|  |  |
| --- | --- |
|  | **INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE****Education physique et sportive****Avis :**[ ]  **Favorable** [ ]  **Défavorable**En cas d’avis défavorable, se reporter en fin de document pour consulter les recommandations.**Date :** ……./….…/……. |

**Cahier des charges des projets de séjour portant sur les activités à environnement spécifique**

Rappel : toute demande d’avis doit parvenir à l’inspection pédagogique régionale EPS

**impérativement 3 semaines avant toute mise en activité des élèves.**

Selon l’article R-212-7 du code du sport, **les APPN à environnement spécifique** sont les suivantes : **le surf de mer, les pratiques de la voile se déroulant à plus de 200 miles nautiques d’un abri, le canoë-kayak sur des rivières de classe supérieure à trois, ainsi que l’escalade en sites sportifs au-delà du premier relais, en terrain d’aventure ou en via ferrata - plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée – canyonisme – parachutisme - ski, alpinisme et leurs activités assimilées – spéléologie - vol libre.**

**Éléments constitutifs du dossier à retourner :**

[ ]  Le cahier des charges dument renseigné,

[ ]  Une copie du protocole utilisé,

[ ]  Tout autre document jugé utile à la définition des conditions optimales de sécurité.

Pour que le dossier puisse être validé avant la sortie des élèves, il vous est demandé de renseigner le plus précisément possible l’ensemble des informations nécessaires.

**L’ensemble du dossier est à retourner à**

 sebastien.faure@ac-limoges.fr

 cecile.belleudy@ac-limoges.fr

IA-IPR EPS

avec copie au chef d’établissement

|  |
| --- |
| L’établissement scolaire. |
| Ecole, Collège, Lycée, Lycée professionnel (nom, ville, département …) : *précisez si le projet est mené en inter degré.* |
| Dates du projet :  | **Projet voté au conseil d’administration le** :  |
| *Nom du chef d’établissement :**Numéro de téléphone :* | *Nom du professeur porteur du projet :**Numéro de téléphone portable :* |

|  |
| --- |
|  Les objectifs pédagogiques |
| Liens avec le socle commun en collège, les projets académique, d’établissement, d’EPS, les parcours éducatifs (avenir, de santé, citoyen, artistique et culturel…) :  |
| Les élèves concernés (nombre, niveau de classe, nombre de classes …) :  |
| Le cadre de fonctionnement (établissement, association sportive, section sportive …) :  |
| L’organisation pédagogique retenue : nombre d’élèves par groupe, nombre d’intervenants par groupe, nombre maximal d’élève pour un intervenant : |
|  |

|  |
| --- |
| L’organisation des activités physiques de pleine nature |
| Dénomination exacte des activités pratiquées.*Précisez le nombre d’heures de pratique pour chaque élève.* *Ex : ski alpin (8h00), via ferrata (4h30) …* |  |
| Lieux de pratique.*Agréé Jeunesse et sports.**Département, ville, structure, mode de transport.**Situer clairement le lieu où sera pratiquée chacune des activités.* *Ex : ski alpin à la station du Brévent et randonnée en raquette à la boucle du glacier des Bossons à Chamonix.* |  |
| Les encadrants propres à l’établissement.*Nom, prénom, fonction des membres de la communauté éducative, parents…**L’inspection pédagogique précise que seuls les professeurs d’EPS et intervenants titulaires d’un diplôme d’état dans l’activité spécifique sont habilités à exercer des responsabilités dans l’activité des élèves.* |  |
| Les intervenants extérieurs.*Nom, prénom, qualification (s’assurer de la qualification des intervenants).*Convention signée avec l’organisme partenaire. |  |
| Protocole sécurité (à joindre au dossier).*Préciser le protocole utilisé. Pour rappel, les équipes se référeront au protocole le plus contraignant entre les deux académies d’origine et de séjour.**Si aucun protocole n’est prévu par l’académie d’accueil, l’équipe EPS en proposera un.* |  |
| Mise en œuvre des secours.*Explicitez précisément ici la chaîne d’alerte, les personnes à prévenir et l’organisation des secours.* |  |

|  |
| --- |
| Date et signature du chef d’établissement :**Tout projet non signé par le chef d’établissement ne pourra pas prétendre à une validation.** **AVIS DE L’INSPECTION PEDAGOGIQUE REGIONALE EPS** |
| FAVORABLE | Pour une durée de trois années scolaires à compter du ……….. ...*Toute modification des éléments significatifs du projet (activités, lieux, encadrants, intervenants) entraînera la révision de l’avis par l’inspection pédagogique régionale EPS.* |
| DEFAVORABLE/ REMARQUES |  |